



Pôle Nantes Centralité

Décision n°2023-705

Objet : Nantes – rue de Rieux – Acquisition des parcelles cadastrées EI 268-271-272 propriété du groupe Giboire et classement dans le domaine public métropolitain

Réf. : 3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que dans le cadre du projet immobilier « les jardins de la Madeleine », Nantes Métropole était favorable à la rétrocession des parcelles grevées par l'emplacement réservé n°116,

Considérant l'accord, du Groupe Giboire en date du 20 janvier 2016 pour céder à titre gratuit, à Nantes Métropole les parcelles cadastrées EI 268-271-272 (correspondantes à l'emplacement réservé n°116) située à Nantes, rue de Rieux,

Considérant que cette acquisition est nécessaire pour la réalisation d'un élargissement de voirie/trottoir sur la rue de Rieux, tel que prévu au Plan local d'urbanisme métropolitain,

Considérant que ces parcelles ont fait l'objet d'un procès verbal de réception et de remise d'ouvrage en date du 27 avril 2022,

Considérant que la valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 180 000 euros HT,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230629-2023_705DEC-AU
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Décide

Article 1. Nantes – rue de Rieux – Acquisition des parcelles cadastrées EI 268-271-272 propriété du Groupe Giboire, nécessaire pour la réalisation d'un élargissement de voirie – surface : 265m²- prix d'acquisition : à titre gratuit – les frais d'acte seront supportés par Nantes Métropole

Article 2. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 3. Classement des parcelles EI 268-271-272 dans le domaine public métropolitain,

Article 4. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 29 juin 2023

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

30 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230629-2023_705DEC-AU
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023